

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie La Floraison Inc.	Numéro de permis 2007506	Date d'inspection Le 10 janvier 2023	
Nom de l'établissement Garderie La Floraison		Numéro de téléphone (506) 855-5987	
Adresse 1-140 Botsford Street Moncton NB E1C 4X5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de l'inspection de surveillance, les éléments suivants ont été observés;

- Le ratio enfant-éducatrice/éducateur
- Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont affichées sur toutes les portes.
- Routine quotidienne. Observation de chaque groupe qui sont allés à l'extérieur en après-midi.
- Le matériel et l'équipement de l'air de jeu intérieur. Les enfants ont sous accès à du matériel en fonction du nombre d'enfants. Pour maintenir cette conformité, l'exploitant peut se référer régulièrement à section 9.2 du Manuel de l'Exploitant.
- L'espace de rangement pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger les produits toxiques, les produits chimiques, les produits d'entretien et les médicaments.

Au moment de l'inspection, aucune non-conformité n'a été observée.

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 janvier 2023

Date

original signé par
Corentin Olagny

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 janvier 2023

Date